



REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

COUPE REGIONALE D'OCCITANIE

U18M / U18F / U21M

Saison
2024/2025

ARTICLES	U18M	U18F	U21M			
1 – Système de l'épreuve	<p>La Ligue d'Occitanie de Basket-Ball organise une épreuve dite « Coupe Régionale d'Occitanie » pour les équipes masculines et féminines.</p> <p>La Coupe Régionale se déroule sur une formule à handicap selon la division dans laquelle évoluent les équipes. Le barème des handicaps à appliquer pour chaque rencontre est celui fixé par la FFBB pour les Coupes de France U18M et U18F.</p> <p>La Coupe Régionale se déroule par élimination directe jusqu'à la finale (après chaque tour).</p> <p>La formule de compétition est établie annuellement par la Commission Régionale des Compétitions.</p> <p>L'engagement pour ces équipes se fait au volontariat.</p>					
	<p>Cette coupe est qualificative aux Coupes de France U18M et U18F.</p>					
2 – Equipes	<p>Cette coupe est réservée aux joueurs / joueuses des catégories d'âge :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">U18, U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés.</td> <td style="width: 33%;">U18, U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées.</td> <td style="width: 33%;">U21, U20 et U19 et aux joueurs régulièrement surclassés.</td> </tr> </table> <p>Un club ne peut engager dans ces coupes régionales d'Occitanie, qu'une seule équipe qui aura automatiquement le niveau de pratique le plus haut dans ce club.</p>			U18, U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés.	U18, U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées.	U21, U20 et U19 et aux joueurs régulièrement surclassés.
U18, U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés.	U18, U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées.	U21, U20 et U19 et aux joueurs régulièrement surclassés.				
3 – Règles de participation	Les équipes participent à la Coupe Régionale d'Occitanie dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe du club.					
4 – Horaires des rencontres	La Commission Régionale des Compétitions fixe l'heure du début de chaque rencontre.					
5 – Dates des rencontres	Le calendrier des rencontres est fixé par la Commission Régionale 5x5. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant la date officielle de la rencontre. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière.					
6 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié.					
7 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE pour la coupe. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».					
8 – Tenue de la feuille de marque	Cf. Article 6.1 des Règlements Sportifs Généraux (RSG) de la FFBB					
9 – Envoi de la feuille de marque	Cf. Article 6.2 des Règlements Sportifs Généraux (RSG) de la FFBB					
10 – Salle	<p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, retour par courrier électronique à l'adresse suivante : competitions@occitaniebasketball.org</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la première équipe tirée au sort. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par la Commission Régionale 5x5. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Régionale 5x5 est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Régionale 5x5 peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Régionale 5x5 pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. 6. A partir des demi-finales, la Commission Régionale 5x5 fixera le lieu et les horaires de la rencontre. <p>Classement fédéral (minimum) : H2 = championnats nationaux H1 = les autres championnats</p>					
11 – Forfaits Financiers Régionaux Spécifiques	<p>Toutes les équipes participantes à chaque tour de la Coupe devront abonder la caisse spécifique du montant forfaitaire inscrit dans les dispositions financières (forfait financier régional – coupes qualificatives). Une facture leur sera adressée après le tirage au sort.</p>					

ARTICLES	U18M	U18F	U21M
12 – Officiels – Arbitres	Ils sont désignés par le pôle Compétitions et Officiels (Répartiteur des Officiels). En cas d'absence de désignation, les clubs devront appliquer les articles 20 et 21 des RSG Occitanie. Les indemnités d'arbitrage seront remboursées par la Ligue (forfaits financiers spécifiques).		
13 – Officiels – OTM	Les dispositions de l'article 27 – RSG Occitanie sont applicables. Le club visiteur doit donc informer au plus tard le dimanche précédant la rencontre, les informations sur l'OTM mis à disposition sur la rencontre au club organisateur (avec une copie du courriel à competitions@occitaniebasketball.org). Le club organisateur doit adresser le lundi précédant la rencontre, par courriel à l'adresse suivante (competitions@occitaniebasketball.org) : la composition de la table de marque : NOM, Prénom, Club et n° Licence (ainsi que le poste éventuel) de tous les OTM issus des deux clubs. En fonction, la Ligue validera les désignations proposées, mais en cas de refus de la ligue, une désignation sera faite à la charge du club organisateur. <i>Rappel : l'opérateur du chrono des tirs doit être à minimum OTM Fédéral</i> A partir des demi-finales : En fonction des équipes présentes, un, deux ou trois OTM seront désignés pour officier sur la rencontre. Le club organisateur devra combler les postes manquants (comme lors du championnat national). En cas de désignation des OTM, les indemnités de table de marque seront remboursées par la caisse spécifique.		
14 – Délégué de club	Les dispositions de l'article 30 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie de Basketball sont en vigueur. En cas de terrain désigné, le délégué de club sera du club organisateur.		
15 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours de la coupe et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU REGIONAL.		

Annexe :
BAREME DES HANDICAPS

COUPE REGIONALE U18M - qualificative à la Coupe de France U18M

COUPE REGIONALE U18F - qualificative à la Coupe de France U18F

Niveau de jeu	National	Régional 1	Régional 2 ou 3 ou Départemental
National	0	7	14
Régional 1 ou 2		0	7
Régional 3 ou Départemental			0

COUPE REGIONALE U21M

Niveau de jeu	Régional 1	Régional 2	Régional 3
Régional 1	0	7	14
Régional 2		0	7
Régional 3 ou Départemental			0